

PRÉFET DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE (ICPE) SUR LA COMMUNE D'ALLONNE (60)
SOCIÉTÉ CHOUVET
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Synthèse de l'avis

La société CHOUVET sollicite l'extension d'une carrière qui a été autorisée au travers de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 pour l'exploitation d'une carrière de limon, de granulats alluvionnaires et de sablon sur le territoire de la commune d'Allonne, dans le département de l'Oise, aux lieux-dits "Les Etaux" et "La Marlière".

Cette autorisation a été accordée pour une superficie de 12 ha 74 a 20 ca, pour une durée de 12 ans. L'autorisation arrivera à échéance le 29 juin 2016.

Le projet d'extension s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique de valorisation des matériaux locaux menée par la société Carrières Chouvet dans le but d'assurer la production de matériaux de construction tout en économisant les matériaux extraits en eau sur un de ses sites.

Les activités exercées par la société Carrières Chouvet sur le site d'Allonne (département de l'Oise) au niveau de l'extension concerneront l'exploitation d'un gisement d'alluvions de haute terrasse et de sablon.

Les alluvions de haute terrasse extraits dans la carrière seront valorisés en les mélangeant aux alluvions de basse terrasse de très bonne qualité pour homogénéiser la qualité finale des produits et obtenir des granulats de qualité prioritairement réservés aux usages nobles du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Le sablon extrait dans la carrière sera quant à lui destiné aux travaux de VRD (tranchées d'assainissement et remblais divers).

Les granulats exploités alimenteront essentiellement le marché local.

La superficie de l'ensemble des terrains concernés par la demande d'extension représente 15 ha 63 a 16 ca.

Toutefois, il est à noter que le boisement s'est développé naturellement dans une ancienne carrière non réaménagée qui n'a fait l'objet d'aucun apport extérieur de matériaux. En raison de son intérêt écologique, ce bois sera conservé.

La production moyenne annuelle de matériaux envisagée est de 30 000 t/an d'alluvions et 50 000 t/an de sablon). Le front de taille sera profond de 10 m. Le projet se situera à environ 500 m du hameau de Villers-sur-Thère (commune d'Allonne) et 700 m de l'agglomération de Warluis (1 153 habitants en 2009).

Le dossier déposé traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée. Des études appropriées aux enjeux ont été réalisées. Elles ont permis d'identifier et de qualifier les impacts du projet et de proposer des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

La remise en état s'effectuera progressivement de façon coordonnée à l'exploitation jusqu'à atteindre la cote initiale.

Les matériaux inertes d'apport extérieur seront transportés par camions. Toutes les précautions seront prises par l'exploitant pour garantir la conformité des matériaux de remblai d'apport extérieur.

L'objectif du réaménagement choisi est de restituer la vocation agricole du site après un remblaiement des terrains exploités jusqu'à la cote topographique initiale.

Le réaménagement comportera :

- la restitution de terrains à vocation agricole, après remblaiement jusqu'à la cote topographique initiale ;
- la restitution de terrains à vocation forestière et naturelle (chênaie-charmaie) après remblayage jusqu'à la cote topographique initiale ;
- localement des aménagements en faveur du milieu naturel seront créés : création de zones ouvertes et semi-ouvertes (coupes forestières, fourrés, zones prairiales en lisière forestière...) au sein de boisement, création de pierriers favorables aux reptiles,...

En conclusion, les études et la prise en compte de l'environnement sont jugées satisfaisantes par l'Autorité Environnementale.

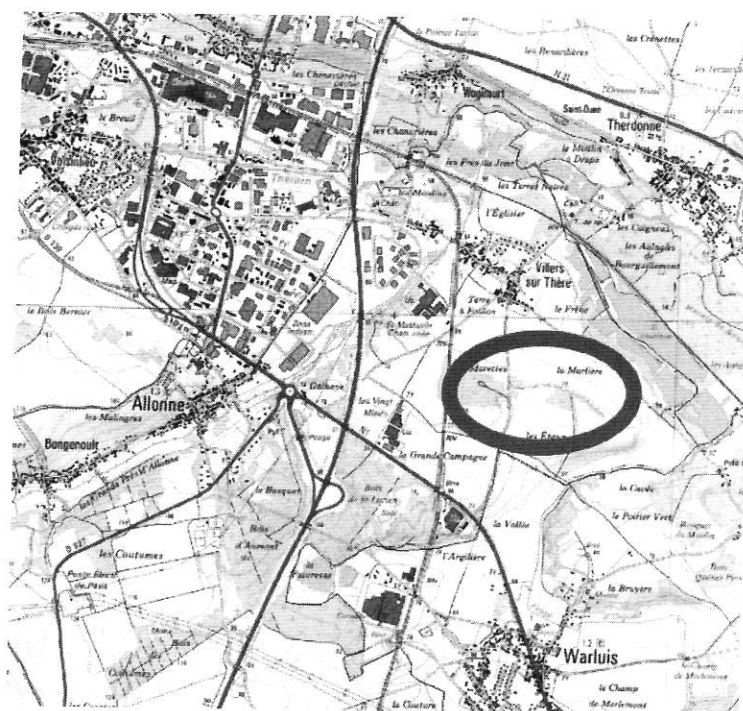
L'autorité environnementale recommande toutefois :

- de réaliser une étude acoustique selon la norme NFS 31-010 après la mise en exploitation de la carrière, afin de confirmer la conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation,
- de préciser les horaires d'enregistrement de l'activité des chauves-souris

Avis détaillé

I/ Présentation du projet :

La recevabilité du dossier concerne la demande d'autorisation d'extension d'exploiter une carrière de granulats alluvionnaires et de sable sur la commune de Allonne (1 611 habitants en 2009) dans l'Oise. La carrière existante, autorisée en 2004 pour 12 ans, porte sur une emprise de 12,75 ha. La demande est destinée à étendre, tant la carrière de 15,6 ha (en 4 zones), que le temps d'exploitation de 15 ans. La production moyenne annuelle de matériaux envisagée est de 360 000 t/an de granulats et 56 000 t/an de sable). Le front de taille sera profond de 10 m. Le projet se situera à environ 500 m du hameau de Villers-sur-Thère (commune d'Allonne) et 700 m de l'agglomération de Warluis (1 153 habitants en 2009).



plan de situation du projet

Le dossier de février 2016, qui intègre les derniers compléments apportés, fait l'objet d'une modification de la surface d'exploitation de la zone n° 1. Les boisements de la zone n°1 ne sont plus concernés par le projet d'extraction, la surface exploitable dans la zone n° 1 ne concerne actuellement qu'une surface réduite de cultures.

II / Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, sous les rubriques 2510-1 « exploitation de carrière » de la nomenclature des installations classées. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

Le projet est également soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ».

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit de la Préfète de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

III - Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

De manière générale, une carrière génère potentiellement plusieurs types d'impacts : risques pour la sécurité publique, risques de pollution de l'eau, consommation d'espaces agricoles ou naturels, destructions d'espèces végétales et d'habitats d'espèces animales, effets de coupure de corridor écologique, nuisances aux riverains (paysage, bruits, poussières, trafic de camions).

Le projet est situé en dehors des zonages d'inventaires paysagers et écologiques, mais les autres données bibliographiques, non géolocalisées, laissent présager d'une sensibilité écologique. Le secteur est ainsi connu pour la présence importante de chiroptères (chauves-souris). La base de données de Picardie Nature indique la présence de plusieurs espèces patrimoniales protégées comme les Murins de Natter et d'Alcathoe, les Noctules commune et de Leisler, les Pipistrelles de Kuhl et de Nathusius et les Oreillard roux. Cette liste n'est cependant pas exhaustive dans la mesure où la moitié des espèces de chauves-souris présentes en Picardie relèvent de données dites « sensibles » qui n'apparaissent pas dans ce recensement accessible au public. Le conservatoire des espaces naturels de Picardie (CENP) gère également à proximité du site deux cavités qui les abritent dont une à Allonne même.

Enfin, les cultures de plein champ ne sont pas dénuées d'intérêt pour la flore et la faune. Des espèces végétales sont liées aux moissons (plantes messicoles) comme le Brome faux-seigle (espèce patrimoniale non protégée) qui est répertorié sur la commune par la bibliographie. Des espèces d'oiseaux y nichent également tel le Busard Saint-Martin (espèce patrimoniale protégée) également recensé sur le territoire communal.

IV - Analyse du caractère complet du rapport environnemental

Le dossier reçu par l'autorité environnementale est le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 20 octobre 2014 complété le 23 février 2015 et le 8 mars 2016. Le dossier a été déclaré recevable le 21 avril 2016.

L'étude d'impact est conforme au contenu demandé par les articles R122-5 (contenu de l'étude d'impact), R512-8 (compléments spécifiques aux ICPE) et R414-23 (contenu de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000) du code de l'environnement.

V - Analyse de la qualité du contenu du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

V-1 Risques technologiques

Une zone tampon de 10 mètres de large est prévue entre le site d'extraction et les propriétés riveraines.

L'étude de dangers ne met pas en évidence de situation particulière de dangers notables. Les dispositions adoptées pour prévenir les atteintes chroniques à l'environnement et celles prévues pour la santé et la sécurité du personnel contribuent à limiter les risques d'accidents.

Au regard du risque d'incendie, sont prévus des extincteurs appropriés, et des consignes seront remises au personnel. Par ailleurs, le site est facile d'accès aux véhicules dont, s'il y a lieu, ceux des services de secours.

L'examen de l'acceptabilité des risques ne fait donc pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

V-2 Écologie

L'état initial repose sur l'analyse de données bibliographiques ainsi que sur un relevé de terrain. Il a été réalisé par le cabinet Rainette (en annexe au niveau du classeur 3). Il a eu lieu d'avril (faune)/mai (habitats-flore) à août 2012 pour la zone d'étude des secteurs 1 à 3 ainsi qu'en mars 2014 pour le secteur 4. S'agissant du secteur 4, l'étude Rainette précise, page 14, qu'il peut être assimilé par extrapolation à 2 des 3 autres secteurs (parcelle agricole).

Le complément de février 2015 précise la méthodologie employée pour la réalisation des inventaires de terrain.

Le diagnostic chiroptériologique repose sur deux interventions :

- la première, le 20 juin de 21h00 à minuit ;
- la seconde, le 23 août de 20h00 à 23h00.

A ces dates, l'heure de coucher du soleil (à Paris) est respectivement de 21h53 et 20h46. Les prospections étaient par conséquent orientées sur les espèces les moins lucifuges ; dont fait effectivement partie la Pipistrelle Commune. Les espèces lucifuges avaient peu de chance d'être contactées comme, par exemple, le Grand Rhinolophe qui ne chasse que dans une obscurité totale. Et ce d'autant plus que la méthodologie ne fait pas état du plan d'écoute : localisation des points d'écoute et des transects effectués avec indication de l'heure et du temps d'écoute. Compte tenu de l'enjeu fort pour les chiroptères révélés par l'analyse bibliographique sur le territoire et des premières conclusions de l'étude de bio-évaluation (terrains de chasse et probable gîte estival dans les boisements), le recensement doit être poursuivi. Un complément à l'étude de bio-évaluation est par conséquent nécessaire sur la période estivale (juin à mi-septembre inclus) pour caractériser le site quant à sa fréquentation par les chiroptères ; en particulier le boisement amené à être potentiellement supprimé. Le plan d'écoute (si possible avec des écoutes en continu la nuit entière) devra figurer dans le rapport d'étude (cf. également point c) ci après).

Un volet complémentaire concernant les chiroptères (version 1.2 d'octobre 2015) a été fourni au dossier d'étude d'impact de février 2016. Les prospections ont été réalisées du 11 juin au 15 juin, du 23 juillet au 25 juillet et du 10 septembre au 12 septembre en 2015, dans des conditions de températures idéales (supérieures à 8°) et avec des détecteurs SM2BAT. Les horaires des enregistrements ne sont toutefois pas fournis. Le plan d'écoute est fourni et les écoutes concernent principalement les zones boisées.

Les compléments de 2016 apportent les éléments suivants :

- l'étude écologique complémentaire de janvier 2016 complète les enjeux identifiés initialement en 2012 et complétés en 2014 concernant la flore et la faune ;
- les compléments de l'étude chiroptérologique d'octobre 2015 concluent sur des enjeux forts concernant les chauves-souris au sein des boisements de la zone n°1 du projet. Une mesure d'évitement de la partie boisée du secteur n°1 est proposée ;
- l'étude des incidences Natura 2000 a été actualisée suite aux compléments d'octobre 2015 et conclut à des incidences faibles ;
- L'étude écologique est aussi complétée par les effets cumulés concernant le projet de ZAC Saint-Mathurin. Les effets cumulés sont qualifiés de négligeables, d'autant plus qu'aucun boisement ne sera défriché dans la zone n°1.

V-3 Habitats/flore

L'étude comporte une cartographie des habitats. Le relevé a été effectué en période favorable. L'étude d'impact souligne que les milieux naturels sont plutôt en mauvais état de conservation mais présentent un intérêt pour la faune et les continuités écologiques.

Les trois quarts des parcelles constituant le projet sont à usage agricole. Parmi les 222 plantes recensées, aucune n'est protégée mais 3 sont considérées comme patrimoniales et sont cartographiées page 71. Elles sont situées en secteur 1 c'est à dire dans la parcelle boisée près de la voie ferrée.

Il a été observé des espèces végétales déterminantes de zone humide. Le complément de février 2015 justifie la non nécessité de réaliser une étude d'identification des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008

modifié le 1er octobre 2009.

V-4 Faune

Sauf disposition climatique particulière, le relevé :

- a été effectué en période favorable pour les oiseaux nicheurs, les mammifères terrestres, les reptiles et les insectes de l'ordre des libellules, papillons de jour et les orthoptères (genre criquets, ...), mais les coléoptères auraient également pu être recherchés ;
- n'intègre pas la migration automnale des chauves-souris, mais cela n'est pas dommageable compte tenu de la nature du projet.

En ce qui concerne les batraciens, le dossier initial présentait un relevé écourté avec une conséquence majeure pour le recensement des batraciens. Il manquait en effet la période du mois de mars qui correspond à leur déplacement des sites d'hibernation vers les sites de reproduction (cf. ci-dessous l'absence de résultat sur ce groupe).

De plus, les prospections ne concernaient pas l'ensemble des oiseaux. Il manquait les oiseaux migrateurs et les hivernants dont les périodes optimales d'observation sont : de février à mi-mai puis de mi-août à mi-novembre pour les premiers et de décembre à février pour les seconds. Une prospection a été réalisée le 12 janvier 2015. 29 espèces ont été recensées dont 22 protégés. L'enjeu est qualifié de moyen au niveau du boisement ; des impacts identiques à la nidification estivale étant attendus.

Le diagnostic relatif aux chauves-souris était également insuffisant. En effet, il ne repose que sur des relevés restreints (deux débuts de nuit) alors que les données bibliographiques du territoire auraient dû conduire à les intensifier notamment en période estivale (notion de proportionnalité de l'étude d'impact). Les compléments indiquent que la pression de prospection est proportionnée au projet et aux caractéristiques du territoire.

Nonobstant les oiseaux hivernants relevés en janvier 2015, le relevé fait état de :

- pour les oiseaux nicheurs :
 - 38 espèces recensées dont 29 protégées ;
 - 15 espèces protégées pouvant nicher sur l'emprise du projet, notamment le boisement ;
 - 3 espèces patrimoniales, le Pouillot Fitis menacé et inféodé au milieu boisé, la Fauvette Grise et le Bruant Jaune ;
- pour les mammifères terrestres :
 - 10 espèces recensées dont 2 protégées (Hérisson d'Europe et Écureuil Roux) ;
 - une majorité d'espèce fréquente le boisement ;
- pour les batraciens : pas de résultat (pour mémoire cf. ci-dessus) ;
- pour les reptiles, 2 espèces recensées protégées (Lézard de murailles et l'Orvet Fragile) et patrimoniale (Lézard) qui fréquentent le boisement ;
- pour les libellules, papillons de jour et les orthoptères (genre criquets, ...) :
 - 33 espèces recensées (15+6+12), non protégées ;
 - 3 espèces patrimoniales, le Thécia du Prunier (papillon vulnérable et très rare fréquentant également le boisement), la Grande Aeschne (libellule) et le Grillon d'Italie ;
- pour les chauves-souris, une espèce recensée protégée non patrimoniale (Pipistrelle Commune fréquentant le boisement pour la chasse voire comme gîte estival).

Les compléments de l'étude de février 2016 (compléments écologiques d'octobre 2015) ont permis de recenser, à proximité des boisements, 9 espèces de chauves-souris protégées : Sérotine commune, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Noctule de Leisler, Noctule commune, pipistrelle de Nathusius, pipistrelle commune, Oreillard gris/roux, Grand Rhinolophe. Les données bibliographiques font aussi état de la présence potentielle de 3 autres espèces : Murin d'Alcathoe, Murin de Natterer et Murin à oreilles échanquées. Les enjeux chiroptères sont donc forts dans les zones boisées.

V-5 Synthèse des enjeux écologiques

La carte des enjeux écologiques qualifie le boisement de plusieurs niveaux de sensibilité : de faible à l'ouest (ponctuellement moyen à fort au nord-est), moyen au centre, et élevé à l'est. La partie défrichée du bois pour

les besoins du projet, calée sur la voie ferrée, limite le prélèvement sur le secteur à fort enjeu à l'ouest et évite la zone présentant un intérêt au nord-est. Le complément de février 2015, précise le fonctionnement écologique supposé du territoire (entre la vallée du Thérain et le rû Berneuil). Il indique en effet qu'il « est difficile d'analyser avec précision le fonctionnement écologique du territoire » et il est renvoyé au projet de SRCE. Ce plan, à échelle régionale, ne saurait avoir la précision locale attendue d'une étude d'impact.

V-6 Paysage et patrimoine

L'étude paysagère et patrimoniale fait référence à l'atlas des paysages de l'Oise (paysage du Clermontois). Il est souligné la vocation industrielle de la vallée du Thérain depuis le 19^{ième} siècle. Elle est bien illustrée (photographies montrant le site). Elle définit les enjeux du paysage en définissant les cônes de vue et axes de découverte sur le projet. Il n'y a pas de co-visibilité avec les édifices protégés.

Les effets du projet et les mesures ad hoc sur cette thématique sont décrits. Il est conclu à l'absence d'impact significatif.

La remise en état du site est plus particulièrement décrite. Les aménagements paysagers étant intimement liés à la récréation d'un milieu écologique

V-7 Impacts cumulés et proposition d'évitement

L'étude d'impact traite les effets du projet ainsi qu'aux solutions alternatives pouvant être mises en place. Cette présentation sectorisée rend difficile la lisibilité de la démarche d'évaluation environnementale suivie car elle nécessite des reports entre ces différents chapitres pour une même thématique. Le lien état initial / impacts / mesures n'est pas mis en évidence de prime abord. Cependant un tableau synoptique figurant aux pages 330 à 332, y pâlit en grande partie (il manque principalement, effet par effet, un rappel de l'état initial, le niveau d'enjeu et le coût de la mesure). Il montre en outre que la démarche ERC (éviter réduire compenser) a été prise en compte dans l'évaluation, notamment par l'identification d'impact négatif résiduel significatif.

Les mesures figurant dans l'étude d'impact sont détaillées. Chaque mesure fait l'objet d'une fiche individuelle qui comprend :

- l'intitulé et la nature de la mesure ;
- l'objectif de résultat de la mesure avec rappel de l'état initial et de l'impact généré par le projet;
- les modalités de sa réalisation ;
- la durée d'engagement du maître d'ouvrage ainsi que les modalités de gestion ;
- les modalités de suivi de la mesure et de restitution des informations au service instructeur.

Le complément de février 2015 indique les raisons qui ont conduit à retenir l'implantation des 4 zones d'extraction à l'endroit où elles le sont (en particulier la n°1 boisée et la n°4 au plus près du fond de vallée du Thérain). Il prend en compte le projet de la ZAC Saint-Mathurin d'Allonne qui se développera au nord de la RD1 entre l'A16 et la voie ferrée. Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 26 novembre 2014. L'analyse est menée sur les principales thématiques environnementales dont le milieu naturel et le paysage. S'agissant des milieux naturels, elle souligne l'insuffisance des études de bio-évaluation du projet de ZAC et met en avant les conclusions de sa propre étude du milieu naturel. Celle-ci conclut en effet à la « vraisemblance » (le verbe « sembler » y est utilisé à deux reprises) de la faible valeur écologique du boisement (projet de carrière Chouvet) et de la faible portée de sa fonctionnalité dans les continuités écologiques. Outre les observations des points a), c) et d) ci-dessus, l'analyse n'évoque pas les effets cumulés liés à la suppression d'un autre boisement dans le projet de la ZAC Saint-Mathurin.

Lille, le 21 juin 2016
pour le Préfet et par délégation,
le directeur adjoint régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Yann GOURIO